

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 21 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de RENNES

NOR : JUSB2300478S

Le premier président de la cour d'appel de Rennes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration placé auprès du premier président de la cour d'appel de Rennes en date du 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Rennes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT - SM (2 sièges)	Valérie BERA-BLIN Manon LIPIANSKI	Estelle CHEVALIER Etienne KUBICA
UNSa SJ (3 sièges)	Franck LE GUERN Natacha SANNIER Laetitia RIVALIN	Sabrina NOUIDJEM Loeïza ROGER Martine CARO

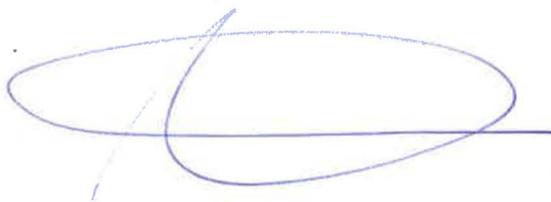
FO Justice (1 siège)	Jean-Jacques PIERON	Lydie CHEVREL
CFDT – Fédération INTERCO (1 siège)	Klervia RENAULT	Aurélien PARES

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 21 décembre 2022.

Le premier président par intérim,



Fabrice ADAM